

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 35

Abstentions : 4

M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès,

M. Martinez,

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070613

Acquisition d'un local commerciale sur la parcelle cadastrée section
AP n° 16

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu le courrier du 30 mai 2023, par lequel la propriétaire d'un local commercial situé sur la parcelle AP n°16 a proposé à la Commune l'acquisition de ce local pour la somme de 80 000 € ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 16 juin 2023 ;

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre de l'emplacement réservé T025 pour l'aménagement d'un Parking Gare Routière – La Caravalle,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un projet de requalification de ce site.

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

Madame LUISI-FABRE, propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°16, s'est rapprochée de la Commune afin de lui proposer de lui céder un local commercial qui s'y trouve, soit au 34 rue Docteur Schweitzer, dans la copropriété la Caravelle. Par courrier du 30 mai 2023, Madame LUISI-FABRE a proposé ce bien au prix de 80 000 euros (quatre-vingt-mille euros).

La Commune ayant mis en œuvre un processus de maîtrise foncière sur ce périmètre, il paraît pertinent de donner suite à cette proposition au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire.

Il est précisé que ce bien fait actuellement l'objet d'un bail commercial pour une durée de neuf années à compter du 15 mars 2015, soit jusqu'au 14 mars 2024 au profit de la SASU « CHAPATI FOOD » pour un montant de 465 € mensuel (quatre cent soixante-cinq euros).

Par ailleurs, il est également indiqué que ce local commercial se situe dans le périmètre PNRQAD (Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification, et que cela permet de solliciter l'aide financière du Département au titre du CDDA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** le local commercial susvisé, moyennant la somme de 80 000 € (quatre-vingt-mille euro),
- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour procéder à cette cession, stipuler toute clause et conditions nécessaires et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette délibération,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.